

Le Super Crédit pour Premier Don de Bienfaisance (SCPDB), vous connaissez?

Si vous, ou votre conjoint, n'avez pas demandé de crédit d'impôt pour don de bienfaisance depuis 2007, vous êtes automatiquement éligible. Si ce n'est pas le cas, peut-être que quelqu'un de votre famille ou de vos amis serait intéressé. Passez le mot!

Voici ce qu'en écrivait le 21 mars 2013 l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec dans son document « Résumé du budget fédéral de 2013 » :

« **Super crédit pour premier don de bienfaisance**

Le budget propose d'instaurer un crédit temporaire, le super crédit pour premier don de bienfaisance (SCPDB). Ce crédit complète le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance (CIDB) en y ajoutant un crédit d'impôt de 25 % à l'égard de dons d'au plus 1 000 \$ faits pour la première fois par un donateur. Ainsi, le premier donateur aura droit à un crédit fédéral de 40 % (33,4 % pour un résident du Québec) sur les dons de 200 \$ ou moins et à un crédit fédéral de 54 % (45,09 % pour un résident du Québec) sur la portion des dons qui excède 200 \$, à concurrence de 1 000 \$. Seuls les dons monétaires seront admissibles au SCPDB.

Un particulier sera considéré comme ayant fait un premier don si ni lui ni son époux ou conjoint de fait n'a demandé le CIDB ou le SCPDB à l'égard d'une année d'imposition postérieure à 2007.

Les couples de premiers donateurs pourront partager le SCPDB à l'égard d'une année d'imposition.

Le SCPDB s'appliquera aux dons faits à compter du 21 mars 2013 et ne pourra être demandé qu'une seule fois, pour l'année d'imposition 2013 ou pour une année d'imposition suivante antérieure à 2018. »

(Note : la réduction de 40 % à 33,4 % de même que celle de 54 % à 45,09 % du crédit d'impôt fédéral pour les résidents du Québec provient de l'application de l'abattement du Québec remboursable de 16,5 %)

À ce super crédit s'ajoute le **crédit provincial** pour dons de bienfaisance habituel. Le tableau ci-après vous donne un aperçu des économies d'impôt potentielles :

Le tableau ci-dessous, s'adressant à ceux n'ayant pas réclamé depuis 2007 des déductions fédérales aux fins de dons de bienfaisance, démontre selon le revenu, de façon générale, les économies d'impôt que vous pouvez obtenir selon le total de vos dons.

Dons	Montant du crédit	Déboursé réel	Économie d'impôt potentielle
25,00 \$	13,35 \$	11,65 \$	53,4%
50,00 \$	26,70 \$	23,30 \$	53,4%
100,00 \$	53,40 \$	46,60 \$	53,4%
200,00 \$	106,80 \$	93,20 \$	53,4%
400,00 \$	244,98 \$	155,02 \$	61,2%
500,00 \$	314,07 \$	185,93 \$	62,8%
700,00 \$	452,25 \$	247,75 \$	64,6%
1 000,00 \$	659,52 \$	340,48 \$	66,0%

Comme le SCPDB ne pourra être demandé qu'une seule fois, profitez de cette occasion pour maximiser vos économies d'impôt.

Votre paroisse compte sur vous et d'avance, vous en remercie.